



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 073-217300672-20221117-2022D059-DE



N°2022D059

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service, remplacement d'agents indisponibles et présence à la restauration scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique ,

Vu la sollicitation pour avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion

Madame le Maire propose :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 30 annualisées par semaine,
- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** :

- la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 30 annualisées par semaine,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine;
- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

